



LES ATTAQUES

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

Délibération n°2022-31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine DENIELE-VAMPOUILLE, Maire.

Date de convocation : 22/09/2022 Membres en exercice : 19 - Présents : 13 - Nombre de suffrages : 19

Présents : Mme BAUDART Aurélie, Mme CORDIER Odile, M. COUTURIER Stéphane, M. CRUSSARD Philippe, Mme DENIELE-VAMPOUILLE Nadine, Mme DUVIVIER Chantal, Mme KRASINSKI Eliane, M. LASSALLE Éric, M. LEMIERE Alain, Mme MERCIER Martine, Mme SEYS Véronique, Mme VAMPLUS Vanessa, M. VASSEUR Jean-Paul

Excusés : Mme ANSEL Catherine, M. DUTRIE Axel, Mme DUVIEUXBOURG Nathalie, M. LEFEBVRE Pierre Louis, M. MERCIER Éric, M. PEENAERT Antoine

Procurations : Mme ANSEL a donné pouvoir à Mme SEYS, M. DUTRIE Axel a donné pouvoir à Mme DUVIVIER, Mme DUVIEUXBOURG Nathalie a donné pouvoir à Mme DENIELE-VAMPOUILLE, M. LEFEBVRE Pierre Louis a donné pouvoir à M. LASSALLE, M. MERCIER Éric a donné pouvoir à Mme BAUDART, M. PEENAERT Antoine a donné pouvoir à M. LEMIERE.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. Jean-Paul VASSEUR

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public des locaux de l'ancienne école de Pont d'Ardres situés au 3886 RD943

Rapporteur : Alain LEMIERE

L'école de Pont d'Ardres a fermé ses portes il y a 20 ans. Une partie de ces locaux, situés au 3886 RD943, a été louée aux Wateringues, puis une autre partie a été mise à disposition de l'association Calais Respire jusqu'au 1er juillet dernier.

En tant qu'établissement recevant du public, ces bâtiments nécessiteraient d'importants travaux de remise aux normes, notamment pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Nous avons fait faire une estimation du coût des travaux, qui s'élèvent à 195 000 €, montant trop important pour les capacités financières de la commune.

Il est ainsi proposé de procéder à la vente de ce bien. Pour ce faire, il convient d'abord de constater que ce bien n'est plus affecté à un usage scolaire ni à un service public communal, et de prononcer son intégration dans le domaine privé communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage

direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

Vu l'avis favorable du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale au sujet de la désaffectation des locaux scolaires,

Considérant que le bail de location avec l'Union de Section des Wateringues est de droit privé,

Considérant que les locaux ne sont plus occupés par l'association Calais Respire depuis le 1^{er} juillet 2022,

Considérant que ce bien n'est donc plus affecté à un service public,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **De constater la désaffectation des locaux au 3886 RD943,**
- **D'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,